

Compte-rendu Du Conseil municipal du mardi 19 octobre 2021

Table des matières

I.	ADMINISTRATION GENERALE	2
1.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2021	2
2.	Règlement de location et mise à disposition du foyer	2
3.	Tarif de location du foyer rural.....	3
II.	NUMERIQUE	3
4.	Installation d'une borne wifi dans le bourg.....	4
III.	FINANCES.....	4
5.	Passage à la nomenclature M57 : précision du type de nomenclature M57 adoptée au 1 ^{er} janvier 2022	4
6.	Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	4
7.	Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire)	5
IV.	RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	6
V.	QUESTIONS DIVERSES.....	7

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :

11/10/2021

Date d'affichage du

compte rendu :

23/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Présents :

Mmes CHANTREAU, COURTOIS, DOUARD, FLEURY, PETIT, SALMON-HUSZTI, TESSIER

MM. CONZETT, DESVAUX, FERRISSE, GEAY, SAEZ, TURBAT, VOISARD

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaires de séance : M. SAEZ

Il est proposé l'ajout à l'ordre du jour du sujet suivant :

- Installation d'une borne wifi dans le bourg
A l'unanimité, les membres du Conseil municipal l'autorisent.

I. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N° 2021-10-D1

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021.

Délibération N° 2021-10-D2

2. Règlement de location et mise à disposition du foyer

Chaque conseiller a été destinataire du projet de règlement de location du foyer rural qui sera remis aux occupants de la salle.

Ce règlement précise :

- la vocation de la salle,
- l'utilisation des locaux avec descriptif,
- l'utilisation du matériel avec descriptif,
- le rangement et le nettoyage,
- les tarifs de location,
- la remise des clés et l'inventaire d'entrée,
- la restitution des clés et l'inventaire de sortie,
- l'annulation de réservation en cas de force majeure,
- les responsabilités et assurances,
- la sécurité,
- le stationnement,

- les nuisances sonores,

Le règlement sera joint à la convention de réservation que devra compléter et signer le locataire du foyer. A cette convention, devront être joints les documents suivants :

- une attestation d'assurance,
- un chèque d'acompte de 50 % de la location,
- un chèque de caution de 1500 € pour la location de la salle et du matériel,
- un chèque de caution de 200 € pour le nettoyage de la salle et du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 14 voix pour et 1 abstention (Logan SAEZ en raison de la coupure définitive prévue pour l'utilisation du sonomètre) décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du foyer rural applicable à compter du 1^{er} novembre 2021.

Délibération n°2021-10-D3

3. Tarif de location du foyer rural

Il est proposé les tarifs suivants

	Période de location			Caution	Caution Ménage
	½ journée	Journée complète	Week-end		
	du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi	Samedi et Dimanche		
Habitants de la commune	70 €	150 €	350 €	1 500 €	200 €
PARTICULIERS Hors communes	100 €	200 €	700 €	1 500 €	200 €
ENTREPRISES	150 €	300 €	800 €	1 500 €	200 €
COLLECTIVITES- ORGANISMES PUBLICS	50 €		NA	/	
ASSOCIATIONS	Nous consulter				

Pour la location aux collectivités, Monsieur le Maire souhaite que soit établie une convention d'occupation avec la CCVA.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- **DE LOUER** le foyer rural à compter du 1^{er} novembre 2021 dans les conditions et aux tarifs exposés ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son(sa) représentante) à signer les conventions de location du foyer rural

II. NUMERIQUE

La délibération pour la mise en place de l'offre numérique « PrimOT » est ajournée afin de recueillir l'avis préalable du conseil d'école.

Délibération N° 2021-10-D4

4. Installation d'une borne wifi dans le bourg

Monsieur GEAY Dominique, présente le projet d'implantation.

En prévision du déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint-Ouen-les-Vignes, le syndicat mixte Val de Loire Numérique propose l'installation d'une borne wifi territoriale sur la commune.

La borne a pour vocation de créer un point de connexion internet sur la commune gratuit et sécurisé, à destination de tous, habitants et personnes de passage qui peuvent avoir besoin d'un tel service public.

La borne wifi nécessite un branchement électrique et un accès internet à proximité.

L'emplacement choisi pour cette installation est la façade nord du moulin de Saint-Ouen-les-Vignes.

L'installation est gratuite. Seule la maintenance et la gestion de la borne wifi sera facturée à la commune pour un montant de 103 €/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'installation d'une borne wifi sur la façade nord du moulin de Saint-Ouen-les-Vignes
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III. FINANCES

Délibération N° 2021-10-D5

5. Passage à la nomenclature M57 : précision du type de nomenclature M57 adoptée au 1^{er} janvier 2022

Par délibération n°2021-09-D6, le conseil municipal a décidé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient de préciser si la commune souhaite utiliser la nomenclature 57 abrégée ou développée.

Après étude du plan de compte développé et abrégé de la M57, il apparaît que le plan de compte développé correspond davantage au plan de compte M14 actuellement utilisé par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération N° 2021-10-D6

6. Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 2021-10-D7

7. Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire)

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Ouen-les-Vignes est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

La commune de Saint-Ouen les Vignes a cependant fait le choix d'amortir :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme (compte 202) sur 10 ans
- les dépenses de travaux d'assainissement eaux usées sur une durée de 60 ans.

Ces dépenses étant désormais de compétences communautaires, la commune n'a plus à prévoir leur amortissement.

En nomenclature M14 l'amortissement débute l'année qui suit la date d'acquisition de l'immobilisation. En nomenclature M57, l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis. La collectivité peut y déroger par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal, la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

IV. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire n°2021/001 du 19/10/2021

Intervention musicale auprès des écoles pour l'année scolaire 2021-2022

Le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis de LA GROOVERIE sis 15 rue des Moriers 41 000 BLOIS

Pour une intervention de 2.5 h par semaine de la semaine 42/2021 à la semaine 26/2022.

- **D'IMPUTER** la dépense d'un montant de 3 875 € TTC annuel (TVA non applicable), réglé mensuellement sur une durée de 11 mois au compte 6218 « autre personnel extérieur » sur les exercices 2021-2022.

Décision du maire n°2021/002 du 30.09.2021

Fabrication et pose d'un ponton au niveau des vannes du moulin de la Remberge

Le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis Cédric AVRILLON, 7-9 rue Pierre FILLET – 37 380 NEUILLE LE LIERRE

- **D'IMPUTER** la dépense d'un montant de 2 763,36 € TTC au compte 2128 opération 11.

Décision du maire n°2021/002 du 02.01.2021

Avenants aux lots 1, 2, 3, 5 et 8 au marché de travaux de mise en accessibilité des locaux scolaires

Le Maire décide :

- **D'APPROUVER** et **DE SIGNER** les avenants au marché de travaux de mise en accessibilité des locaux scolaires avec :

LOT		HT	Descriptif avenant
LOT 2 - FERRAND Menuiseries extérieures et intérieurs bois	MONTANT INITIAL	13 580,80 €	Habillage porte d'entrée
	Avenant n°1	602,00 €	Reprise parquet
	TOTAL	14 182,80 €	Baguette encadrement
LOT 3 - VILLEVAUDET Platerie- Plafonds	MONTANT INITIAL	17 261,50 €	Reprise placo entrée
	Avenant n°1	330,00 €	
	TOTAL	17 591,50 €	
LOT 5 ROBIN GADIN Peinture	MONTANT INITIAL	3 220,21 €	Dépose faïence entrée et rebouchage Peinture portes intérieures
	Avenant n°1	302,96 €	
	TOTAL	3 523,17 €	
LOT 8 - LEBOEUF-FILLON Plomberie sanitaires	MONTANT INITIAL	5 995,00 €	Mitigeur, groupe sécurité, vidange et dépose radiateur entrée
	Avenant n°1	167,50 €	
	TOTAL	6 162,50 €	
TOTAL MARCHE INITIAL		131 119,51€	
TOTAL AVENANTS		1 402,46 €	+ 1.07 %
NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHE		132 521,97 €	

M. CONZETT et M. GEAY précisent que des pénalités de retard ont été appliquées pour le lot 1-VRD Maçonnerie. Elles s'élèvent à 1/300^e du montant du marché de base par jour de retard.

V. QUESTIONS DIVERSES

Commission cimetièrre

La commission cimetièrre s'est r un e le 12 octobre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- Mise en place de la commission ouverte
- Pr esentation des  l ements contextuels
- Echange sur la programmation des actions
- Echange sur la m ethodologie
- Partage des documents

A l'occasion, Monsieur le Maire a rappel e les dispositions r eglementaires attach es au pouvoir de police et les axes de r eflexions ;

- Relance de la proc edure de rep erage des s epultures en  tat d'abandon
- Entretien du cimetièrre
- Investissements et  quipements (colombarium, jardins des souvenirs)
- Parcours m emoriels

Il est pr evu lors de la prochaine rencontre une visite du cimetièrre le 13 novembre 2021

La Prochaine commission est programm e le 22 novembre 2021.

Mise   jour du plan cadastrales

Un g eom tre du cadastre va intervenir sur la commune aux fins de mise   jour et de v erification du plan cadastral. Il convient de lui faire remonter les anomalies du plan ainsi que toutes observations relatives aux changements du b ati et de la voirie.

Une r eunion va  tre organis e   cette fin.

Retour sur la r eunion Fibre Val de Loire num erique

Suite   plusieurs demandes de travaux concernant la t el phonie mobile et plus particuli erement la fibre, il a  t  demand e une r eunion avec M. Gar onnet, Vice-pr esident au num erique   la CCVA et les responsables Val de Loire Num erique pour coordonner les travaux et mutualiser les tranch ees. Il est expliqu e que le NRO install e rue du Clos du Veau alimentera principalement Limeray et Saint-Ouen-les-Vignes. Les demandes de travaux devraient donc rapidement s' puiser.

Par ailleurs, les travaux de raccordement de la fibre optique ont pris du retard.

Les habitants concern es par les 1ers travaux de d eploiement peuvent se connecter au site de Val de Loire Num erique afin de connaitre les dates pr evisionnelles de raccordement en entrant leur adresse.

Rappel des  v enement et r eunions   venir

- Vendredi 22 octobre matin – Pr esentation   Mosnes « Comment mettre de la vid e surveillance efficace en milieu rural ? »
- 8 novembre : 17 h - r eunion avec la directrice d' cole sur des questions d'organisation concernant le personnel communal
- 8 novembre : 18 h conseil d' cole
- 9 novembre : 19h30 AG de l'APE
- 13 novembre : visite du cimetièrre
- 11 novembre : c er emonie comm emorative
- 16 novembre : AG de l'association Sportezen
- 18 novembre : pot retraite de Mme FILIATREAU Patricia
- 21 novembre : vide biblioth eque
- 22 novembre : commission cimetièrre

- 28 novembre : Intervention des Croqueurs de pommes
- 30 novembre : congrès des maires d'Indre et Loire

Absence de M. le Maire

Du 30 octobre au 6 novembre 2021

Téléphonie

La société ATC France a déposé une demande préalable de travaux pour le compte de l'opérateur Orange aux d'implantation d'une antenne sur le pylône Free/Bouygues existant au plessis.

Retour sur la commission numérique

- Déménagement du Pep'it Lab vers la pépinière d'entreprises
- Etat des lieux des antennes téléphoniques sur le territoire du Val d'Amboise : proposition d'instance de coordination territoriale entre les opérateurs et la CCVA
- Point sur déploiement de la fibre et des bornes wifi touristiques

Retour sur les réunions du comité de direction de l'EPIC de l'office de tourisme du Val d'Amboise

- Election de la Présidence provisoire : M. Thierry BOUTARD et des Vices présidents

Commissions CCVA

Lors des prochains conseils, M. le Maire souhaite que les conseillers membres de commissions CCVA fassent des retours de leurs travaux. Un temps leur sera consacré.

Prochain conseil municipal : lundi 29 novembre 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe DENIAU